

Préalablement à la réalisation du projet de bus à haut niveau de service, des parcs relais et de la restructuration du réseau Envibus, il y a lieu d'organiser auprès du public une concertation publique préalable (articles L. 300-2 et R. 300-1 à R. 300-3 du Code de l'Urbanisme et la Charte de la Concertation du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en date du 5 juillet 1996). La CASA, compétente en matière de transports, est chargée d'organiser et de mettre en œuvre cette concertation publique.

Les objectifs de la concertation consistent en l'information et la participation des habitants, des associations locales et de toutes personnes concernées. Elle permet le recueil et la prise en compte de l'avis du public sur les enjeux, principes et caractéristiques du projet.

Les objectifs de la concertation et ses modalités, à savoir :

- la durée de la concertation préalable sera au minimum de 30 jours, entre le 10 avril et le 30 juin 2011 ;
- un avis administratif sera affiché dans les mairies concernées et sera publié dans deux journaux locaux afin d'informer la population du projet et de la tenue de cette concertation en précisant les dates de son déroulement. Celui-ci présentera également les dates et lieux des réunions publiques ;
- une exposition sera organisée durant une période d'un mois minimum dans les locaux des mairies concernées. Elle présentera les principaux enjeux et caractéristiques du projet ;
- un dossier, qui permettra de prendre connaissance des enjeux du projet, de ses principales caractéristiques, sera mis à disposition du public dans les mairies concernées et au siège de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, aux heures habituelles d'ouverture des services. Il sera accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations de la population. Ce dossier sera également consultable sur le site internet pdu-casa.fr ;
- au moins une réunion publique sera organisée dans chaque commune, en présence du maître d'ouvrage la CASA ;
- un dépliant sera mis à disposition du public exposant les enjeux, objectifs et principes du projet.

Le 17 janvier 2011, la CASA a saisi les quatre communes concernées géographiquement par le projet de transport en commun en site propre sur les objectifs et modalités de concertation : Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris. Par délibération de leur conseil municipal, chacune de ces communes a émis un avis favorable aux propositions de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Au terme de cette concertation, la CASA communiquera aux communes concernées, le bilan de la concertation.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 février 2011 déléguant au bureau communautaire la décision sur les objectifs et les modalités de concertation ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les objectifs et modalités de la concertation préalable tels que définis ci-dessus ;
- de lancer officiellement la concertation préalable en vue de la réalisation du BHNS, concertation qui associera les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- d'autoriser le vice président aux déplacements et transports à mettre tout en œuvre pour remplir les objectifs et concerter selon les modalités définies.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les objectifs et modalités de la concertation préalable tels que définis ci-dessus ;
- de lancer officiellement la concertation préalable en vue de la réalisation du BHNS, concertation qui associera les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- d'autoriser le vice président aux déplacements et transports à mettre tout en œuvre pour remplir les objectifs et concerter selon les modalités définies.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 21 mars 2011
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionnée - Imprimer

Date de l'acte : 21/03/2011
Numéro : BC.2011.032
Nature : DE - Deliberations
Objet : Transport en commun en site propre - Concertation préalable - Objectifs et modalités
Matière : 8.7 - Transports
Interlocuteur
Nom : SALERNO Maryline

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 38653054
Référence envoi : IDF2011-03-29T18-21-09.00
Envoyé le : 29/03/2011
à (TU) : 16h21:32

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/03/2011
Identifiant : 006-240600585-20110321-AOI_1290-DE

Acte reçu

Date : 21/03/2011
Numéro Interne : AOI_1290
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Transport en commun en site propre - Concertation préalable - Objectifs et modalités
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20110321-AOI_1290-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0